



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/WG2020/3/4/Add.1
26 novembre 2021

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION
NON LIMITÉE SUR LE CADRE
MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ
POUR L'APRÈS-2020

Troisième réunion (reprise)
Genève, Suisse, 12-28 janvier 2022
Point 5 de l'ordre du jour

INFORMATION DE SÉQUENÇAGE NUMÉRIQUE SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES

Addendum

Note de la Secrétaire exécutive

I. HISTORIQUE

1. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, lors de sa quatorzième réunion, a examiné toutes les implications potentielles de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques (ISN) pour les trois objectifs de la Convention et a adopté la décision [14/20](#). Par cette décision, la Conférence des parties s'est engagée à s'efforcer de résoudre les divergences de vues entre les parties concernant le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'ISN par le biais d'un processus comprenant la présentation de points de vue et d'informations par les parties, la commande d'un certain nombre d'études et la convocation d'un groupe spécial d'experts techniques (GSET). La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, lors de sa troisième réunion, a également examiné toute incidence potentielle sur l'objectif du Protocole de Nagoya et a adopté la décision [NP-3/12](#) sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques. Conformément aux décisions 14/20 et NP-3/12, le Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial pour la diversité biologique pour l'après-2020 devait examiner les résultats du GSET et faire des recommandations à la Conférence des parties, lors de sa quinzième réunion, sur la manière d'aborder l'ISN dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et devait également soumettre ses résultats à la Conférence des parties siégeant en tant que réunion de parties au protocole de Nagoya, lors de sa quatrième réunion.

2. En conséquence, le Groupe de travail, en première partie de sa troisième réunion en juillet et août 2021, a abordé cette question sur la base d'une note de la Secrétaire exécutive ([CBD/WG2020/3/4](#)), au point 5 de l'ordre du jour. Le présent document complète ce document et fournit des informations générales supplémentaires.¹

3. Au cours de la première partie de la réunion du Groupe de travail, le Groupe de contact sur l'ISN a été créé sous la direction conjointe de Mme Lactitia Tshitwamulomoni (Afrique du Sud) et de M. Gaute Voigt-Hanssen (Norvège). Le groupe de contact a soumis les résultats suivants à la séance plénière :²

(a) Les éléments potentiels d'un projet de recommandation sur l'ISN, entre parenthèses, contenant toutes les propositions textuelles telles que reçues ;

¹Section I, paragraphes 1-7.

² Voir CBD/WG2020/3/5, annexe V.

(b) Le résumé fait par les coresponsables de la discussion du groupe de contact concernant les domaines de convergences potentielles et de divergences apparentes ;

(c) Le résumé fait par les coresponsables de la discussion du groupe de contact concernant les liens entre l'ISN et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

4. En outre, lors de la dernière séance plénière, les coprésidents et la Secrétaire exécutive ont créé un groupe consultatif informel des coprésidents sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, qui sera mené par les coresponsables du groupe de contact, lesquels devront aider à mener des consultations pendant la période précédant la reprise de la réunion^{3,4}

5. Le compte rendu des discussions sur l'ISN au titre du point 5 de l'ordre du jour figure dans le rapport sur la première partie de la réunion (CBD/WG2020/3/5, paragraphes 46-60) et les résultats susmentionnés du groupe de contact figurent à l'annexe V du rapport.

6. Le présent document a été publié pour faciliter les délibérations sur l'ISN à la reprise de la troisième réunion du groupe de travail et pour servir de passerelle afin d'expliquer et de résumer le travail accompli entre la première et la deuxième partie de la troisième réunion du groupe de travail. Il s'appuie sur les travaux réalisés par le groupe de travail lors de la première partie de sa réunion et s'inspire des travaux du groupe consultatif informel. Comme indiqué ci-dessus, il complète le document chapeau, qui contient, en annexe, les conclusions du GSET, une liste d'options stratégiques potentielles, un cadre préliminaire pour les critères potentiels, et les points de synthèse du forum en ligne sur l'ISN.⁵ La section II ci-dessous donne un aperçu des travaux du groupe consultatif informel des coprésidents sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, et la section IV propose les éléments d'un projet de recommandation.

7. Le document CBD/WG2020/3/4 et le présent addendum sont complétés par plusieurs documents d'information :

(a) Le rapport du GSET sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques ;⁶

(b) Le rapport des coresponsables sur les travaux du groupe consultatif informel, disponible en tant que document d'information⁷, qui comprend un résumé des questions d'organisation, un rapport sur les travaux du groupe consultatif en ce qui concerne le cadre d'évaluation des options stratégiques, le résumé fait par les coresponsables de la discussion sur les convergences potentielles et les divergences apparentes, et les conclusions et recommandations des coresponsables ;

(c) La compilation des soumissions sur les points de vue et les nouvelles informations sur les approches, options ou modalités stratégiques possibles pour l'ISN, également disponible sous forme de document d'information ;⁸

(d) Le document d'information présentant une mise à jour de l'ISN dans les processus et débats politiques internationaux concernés ;⁹

(e) Le document d'information présentant des exemples d'applications réelles et potentielles de l'ISN concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, fourni par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.¹⁰

³ Voir CBD/WG2020/3/5, paragraphes 57-58, pour plus de détails sur la création du groupe consultatif.

⁴ Les termes de référence du groupe sont annexés à l'annexe V du CBD/WG2020/3/5.

⁵ Voir CBD/WG2020/3/4, annexes I-III.

⁶ CBD/DSI/AHTEG/2020/1/7.

⁷ CBD/WG2020/3/INF/8.

⁸ CBD/WG2020/3/INF/7.

⁹ CBD/WG2020/3/INF/1.

¹⁰ CBD/WG2020/3/INF/9.

II. TRAVAUX DU GROUPE CONSULTATIF INFORMEL DES COPRÉSIDENTS

8. Comme indiqué dans ses termes de référence,¹¹ le groupe consultatif a été créé pour fournir des conseils et des informations en retour aux coprésidents et à la Secrétaire exécutive sur les éléments suivants, avant la deuxième partie de la troisième réunion du groupe de travail :

(a) L'entreprise d'une évaluation des conséquences des approches, options ou modalités possibles en matière de politique pour le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'ISN, sur la base du rapport sur la première partie de la troisième réunion du Groupe de travail, notamment le document CBD/WG2020/3/CRP.1, les annexes II et III du document CBD/WG2020/3/4, et les soumissions reçues à la date du 30 septembre 2021 ;

(b) Les domaines de convergences potentielles et les domaines de divergences, sur la base du résumé préparé par les coresponsables, annexé au rapport sur la première partie de la troisième réunion du groupe de travail ;

(c) Les domaines de travaux supplémentaires sur l'ISN qui pourraient être nécessaires entre la troisième réunion du groupe de travail et la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

9. Le groupe consultatif sur l'ISN s'est réuni cinq fois au total de septembre à novembre 2021. Le groupe a tenu des discussions positives et constructives sur les questions identifiées ci-dessus. Chacun de ces éléments est abordé ci-dessous.

A. Cadre pour l'évaluation des options de politiques relatives à l'accès et au partage des avantages pour l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

10. Le groupe consultatif a été chargé d'entreprendre une évaluation des conséquences des approches, options ou modalités stratégiques possibles pour le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'ISN. À cet égard, le groupe a examiné un projet de cadre analytique préparé par les coresponsables avec le soutien du Secrétariat.

11. Étant donné que l'ISN est une question très complexe, avec des coûts et des avantages quantifiables et non quantifiables, les coresponsables ont proposé d'utiliser des techniques d'analyse multicritères pour mener l'élaboration d'un cadre analytique pour une évaluation initiale des différentes options d'ISN. L'analyse multicritères¹² est une méthode d'évaluation qui classe ou note les options en fonction de critères multiples.

12. Une caractéristique clé des analyses multicritères est la matrice de performances, également connue sous le nom de tableau des conséquences, dans laquelle les options alternatives sont présentées en colonnes, tandis que les lignes décrivent la performance de chacune de ces options alternatives par rapport à un ensemble de critères prédéterminés.

13. En ce qui concerne les options de politiques, le groupe consultatif a travaillé sur la base des options stratégiques présentées lors du troisième webinaire de la série sur l'ISN, mené par les coprésidents du Groupe de travail sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (voir CBD/WG2020/3/4, annexe II, section A) et des options supplémentaires soumises par les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, les observateurs et les parties prenantes et reçues par le Secrétariat pendant et après la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. En conséquence, le groupe consultatif a retenu les options 0 à 5 de la section A de l'annexe II du document CBD/WG2020/3/4, ainsi qu'une sixième option de politique soumise pendant la première partie du Groupe de travail. La liste actualisée des options de politiques figure à l'annexe I ci-dessous. Des options supplémentaires ont été reçues dans le cadre de l'appel à soumission de la notification [2021-063](#)¹³ et représentent des options hybrides, mais elles n'ont pas été incluses dans la matrice de performances pour le moment car seules des options distinctes et séparées peuvent être incluses dans cette étape initiale de l'analyse multicritères. Toutefois, il est proposé que ces options hybrides soient évaluées à un stade ultérieur de l'approche par étapes.

¹¹ Voir CBD/WG2020/3/5, annexe V, appendice.

¹² Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ministère des Communautés et du Gouvernement local : http://eprints.lse.ac.uk/12761/1/Multi-criteria_Analysis.pdf.

¹³ CBD/WG2020/3/INF/8.

14. Le groupe consultatif a élaboré des critères et des sous-critères en s'appuyant sur les matériaux du quatrième séminaire en ligne de la série sur l'ISN (voir CBD/WG2020/3/4, annexe II, section B), ainsi que sur les soumissions et les discussions du groupe consultatif. La liste révisée des critères figure à l'annexe II du présent document.

15. La matrice de performances finale proposée figure à l'annexe III.

16. De plus amples informations sur la méthodologie de l'analyse multicritères, y compris les limites de la méthode, les options de politiques, les critères et la notation, figurent dans le document CBD/WG2020/3/INF/8, section II, sous-section A.

B. Domaines de convergences potentielles et de divergences apparentes concernant l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, et travaux complémentaires potentiels

17. Le groupe consultatif informel a examiné les domaines de convergences potentielles et de divergences apparentes sur l'ISN, en s'appuyant sur les résultats du groupe de contact lors de la première partie de la troisième réunion du groupe de travail (CBD/WG2020/3/5, annexe V, section B). Un résumé complet de la discussion préparé par les coresponsables du groupe de contact est disponible dans le document CBD/WG2020/3/INF/8, section II, sous-section B.

18. En s'appuyant sur les discussions du groupe, les coresponsables ont identifié les principaux points à examiner, ou éléments, qui, selon eux, pourraient mener à des « critères de plus haut niveau » ou à des « principes » pour une solution sur l'ISN (voir CBD/WG2020/3/INF/8, section II, sous-section C) :

(a) Tous les avantages découlant de l'utilisation de l'ISN doivent être partagés de manière juste et équitable et des solutions doivent être trouvées pour déterminer comment partager les avantages découlant de son utilisation ;

(b) L'accès à l'ISN dans les bases de données publiques reste ouvert ;

(c) Les peuples autochtones et les communautés locales sont les gardiens de la biodiversité et leur rôle et leurs droits doivent être pris en compte dans le traitement de l'ISN ;

(d) Le renforcement des capacités fait partie intégrante de la solution au problème de l'ISN.

19. En outre, à la lumière des domaines de divergences potentielles, plusieurs éléments pour lesquels des travaux supplémentaires pourraient être utiles sont apparus. Bien qu'il soit actuellement difficile pour toutes les parties prenantes d'identifier une approche commune du partage des avantages découlant de l'utilisation de l'ISN, la plupart des membres du groupe consultatif considèrent que les efforts visant à explorer les modalités potentielles contribueront à clarifier la compréhension commune de ce que le -partage juste et équitable des avantages impliquerait en termes pratiques dans ce contexte. Dans ce contexte, les coresponsables considèrent que des travaux ou des discussions supplémentaires dans les domaines suivants pourraient être utiles :

(a) Caractérisation des avantages monétaires et non monétaires qui pourraient être partagés grâce à une solution sur l'ISN ;

(b) Modalités de prise en compte du rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans une solution sur l'ISN ;

(c) Calendrier de mise en œuvre d'une solution sur l'ISN et ses implications ;

(d) Examen de cas particuliers, tels que les urgences sanitaires, et leurs implications pour la solution.

20. À la lumière de ce qui précède, les coresponsables ont proposé que l'évaluation de l'analyse multicritères passe aux étapes suivantes, avec le soutien d'une expertise externe et d'éléments tels que la pondération des critères, l'évaluation des informations disponibles et les consultations avec un petit groupe de Parties et de parties prenantes. L'application des critères aiderait le groupe à se concentrer sur les options et à développer celles qui sont prometteuses pour l'évaluation.

21. Les coresponsables ont également recommandé la poursuite des travaux du groupe consultatif informel des coprésidents pendant la période intersessions, après la reprise de la réunion du Groupe de travail et avant la reprise de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, afin de mener à bien son mandat initial, notamment le retour d'information et l'examen de l'analyse des options stratégiques

susmentionnées. Le groupe pourrait également se pencher sur toute autre question que le Groupe de travail pourrait lui confier lors de la reprise de sa troisième réunion.

III. ÉLÉMENTS POUR UNE RECOMMANDATION

22. Comme indiqué ci-dessus, au paragraphe 12 de la décision 14/20, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail d'examiner les conclusions de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et de faire des recommandations à la Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, sur la manière de traiter l'information de séquençage numérique dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Au paragraphe 3 de la décision NP-3/12, il a été demandé au Groupe de travail de soumettre les conclusions de ses délibérations à l'examen de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa quatrième réunion.

23. Lors de la première partie de la réunion, le groupe de contact a préparé les éléments potentiels d'un projet de recommandation, repris dans le document CBD/WG2020/3/5, annexe V, section A. Le texte n'a été ni négocié ni approuvé. Il représente plutôt un ensemble de points de vue formulés par les Parties, les peuples autochtones, les communautés locales et les observateurs.

24. Compte tenu des mandats susmentionnés et des travaux menés par le Groupe de travail pendant la première partie de sa troisième réunion ainsi que par le Groupe consultatif informel des coprésidents pendant la période intersessions, le Groupe de travail souhaitera peut-être élaborer une recommandation selon le modèle suivant, tout en s'inspirant, le cas échéant, des éléments potentiels mentionnés ci-dessus :

Le Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Rappelant les décisions XIII/16 et 14/20,

1. *Se félicite* des résultats de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques ;¹⁴

2. *Prend note* du rapport des coprésidents sur les travaux du Groupe consultatif informel des coprésidents sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, en particulier :

(a) Les travaux du groupe consultatif en ce qui concerne le cadre d'évaluation des options de politiques ;¹⁵

(b) Le résumé des discussions des coresponsables sur les convergences potentielles et les divergences apparentes,¹⁶ qui fait progresser les travaux décrits dans le document CBD/WG2020/3/5, annexe V, section B ;

(c) Les conclusions et recommandations des coprésidents sur les discussions du groupe consultatif informel des coprésidents sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques à l'intention du groupe de travail,¹⁷ qui font progresser les travaux décrits dans le document CBD/WG2020/3/5, annexe V, section A.

3. *Prend également note* de l'éventail des opinions présentées lors de la consultation informelle en ligne.¹⁸

4. *Prend note en outre* des informations suivantes élaborées dans le cadre des activités informelles sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques menées à la demande des coprésidents du groupe de travail :

(a) La liste des options stratégiques potentielles figurant à l'annexe II de la note de la Secrétaire exécutive ;¹⁹

¹⁴ <https://www.cbd.int/meetings/DSI-AHTEG-2020-01>.

¹⁵ Section II.A du présent document

¹⁶ Ibid., section II.B.

¹⁷ Section V du document CBD/WG2020/3/INF/8

¹⁸ <https://www.cbd.int/dsi-gr/forum.shtml>.

¹⁹ CBD/WG2020/3/4/Rev.1.

(b) La liste des critères potentiels d'évaluation des options stratégiques figurant à l'annexe II de la note de la Secrétaire exécutive ;²⁰

5. *Reconnaît* les points clés suivants de convergences potentielles qui pourraient mener à des « critères de niveau supérieur » ou à des « principes » pour une solution concernant l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques :

(a) Tout avantage découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques devrait être partagé de manière juste et équitable et des solutions devraient être trouvées sur la façon de partager les avantages découlant de son utilisation ;

(b) L'accès à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques dans les bases de données publiques reste ouvert ;

(c) Les peuples autochtones et les communautés locales sont les gardiens de la biodiversité et leur rôle et leurs droits doivent être pris en compte dans le traitement de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques ;

(d) Le renforcement des capacités fait intégralement partie de la solution sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.

6. *Approuve* la recommandation des coresponsables en faveur d'une approche par étapes, afin d'aider à circonscrire progressivement les éléments nécessaires pour faire avancer la discussion et *demande* au groupe consultatif informel des coprésidents de poursuivre ses travaux, en particulier pour faire avancer les domaines de travail suivants tout en assurant une consultation permanente avec les Parties et les parties prenantes :

(a) L'exploration des modalités possibles qui permettraient d'obtenir une meilleure compréhension commune de ce qu'impliquerait concrètement un partage juste et équitable des avantages dans ce contexte ;

(b) Les modalités possibles qui permettraient de prendre en compte les peuples autochtones et les communautés locales dans une solution concernant l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques ;

(c) L'avancement de l'analyse multicritères des options de politiques (annexe I) en fonction des critères (annexe II), et en vue de faire progresser l'évaluation vers les étapes suivantes, telles que la pondération des critères et l'évaluation des informations disponibles ;

(d) Le calendrier potentiel de mise en œuvre de toute solution concernant l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et toutes les implications de ce calendrier.

7. *Recommande* à la Conférence des Parties, lors de sa quinzième réunion, d'examiner la présente recommandation et les conclusions des travaux énoncées au paragraphe 6 ci-dessus, en vue de trouver une solution concernant l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, conformément aux points clés du paragraphe 5 ci-dessus et à la décision 14/20 ;

8. *Recommande* que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa quatrième réunion examine également cette recommandation ainsi que toute décision préparée par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

²⁰ Ibid.

Annexe I

**OPTIONS DE POLITIQUES À CONSIDÉRER DANS LA PREMIÈRE ÉTAPE DE
L'ANALYSE MULTICRITÈRES**

Option 0 : Statu quo

1. Dans le cadre de cette option, il est reconnu que certaines Parties ont adopté des mesures nationales qui réglementent l'accès à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques (ISN) et l'utilisation de cette information ; toutefois, il existe toujours une divergence de vues entre les Parties en ce qui concerne le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'ISN.

Option 1 : L'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques pleinement intégrée dans les mesures nationales d'accès et de partage des avantages⁵

2. Dans ce cas, l'ISN est soumise à la législation APA de chaque Partie. Il s'agit de l'approche bilatérale traditionnelle de l'accès et du partage des avantages (APA). L'accès est réglementé de la même manière que l'accès aux ressources génétiques dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya, ce qui signifie que, selon la législation nationale en vigueur, l'accès à l'ISN pourrait être soumis au consentement préalable en connaissance de cause (CPCC) et à des conditions convenues d'un commun accord (CCCA) (c.à-d., essentiellement, RG = ISN). L'utilisation de l'ISN doit être réglementée par CCCA, tout comme les obligations de -partage des avantages, et les CCCA sont négociées pour chaque accès à l'ISN. Selon l'étude sur les mesures APA mise à la disposition du GSET sur l'ISN, certains pays incluent déjà l'ISN dans le champ d'application de leurs mesures nationales APA, et d'autres prévoient de le faire dans un avenir proche.
3. Dans le cadre de cette option, un système de suivi et de localisation serait nécessaire non seulement pour déterminer le pays d'origine de chaque enregistrement d'ISN téléchargé dans la base de données, mais aussi pour savoir comment l'ISN est utilisée et par qui, afin que les chercheurs puissent se conformer aux obligations APA de ce pays.

Option 2 : Conditions standard convenues d'un commun accord

4. Ce groupe d'options plus général permet le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'ISN, mais il est découplé de l'accès à l'ISN (CCCA mais pas CPCC). L'accès n'est donc pas limité, mais le partage des avantages est déterminé par un certain type de CCCA/licence/accord de transfert multilatéral standard/conditions générales. Le fait que les CCCA soient standardisées implique qu'il n'est pas nécessaire de négocier individuellement un contrat pour chaque utilisation de l'ISN, mais un seul ou un nombre limité de contrats standard. Cette alternative nécessite un suivi en aval de l'utilisation de l'ISN pour la mise en œuvre ou l'application, et un contrôle. La différence entre ces deux sous-options réside dans la manière dont les CCCA sont traitées, l'une au niveau national et l'autre au niveau international.

Option 2.1 : Conditions standard convenues d'un commun accord/d'une licence au niveau national

5. Dans ce scénario, chaque Partie établit un système de politique comportant une ou un nombre limité de CCCA/licences standard dans sa législation nationale sur l'APA, à laquelle ou auxquelles les utilisateurs doivent se conformer. Ce système passe par la législation nationale de chaque pays. Des déclencheurs peuvent intervenir au moment de la marchandisation, par exemple, et les avantages seraient partagés bilatéralement. Dans une politique similaire, l'obligation de partage des avantages est déclenchée lors de l'enregistrement d'un brevet et commence après la marchandisation réussie d'un produit développé à l'aide de l'ISN. Les chercheurs dont l'activité est soumise à cette législation nationale doivent se conformer au système national et retracer l'ISN jusqu'au pays d'origine de la ressource génétique. Si un chercheur utilise plusieurs ISN provenant de différents pays, il doit potentiellement se conformer à un certain nombre de CCCA/licences, en fonction de la CCCA/licence standard que le pays a choisie pour ses ISN.

Option 2.2 : Conditions standard convenues d'un commun accord/d'une licence au niveau international

6. Cette option traite du partage des avantages au niveau international, au lieu qu'il passe par le système national de chaque pays, comme le prévoit l'option 2.1. Une ou plusieurs licences standard sont convenues et adoptées par les Parties, les modalités et conditions dépendant de la licence jointe à l'ISN. Les avantages découlant de l'utilisation de l'ISN sont traités par un système international qui la redirige vers le pays d'origine de la ressource génétique. Cela signifie que le chercheur/utilisateur ne doit pas s'adresser à chaque pays individuellement.
7. Cette option offre la possibilité d'intégrer les licences dans la base de données des ISN elles-mêmes, et les modalités sont communiquées à l'utilisateur lors de l'accès (par exemple, les obligations pour les utilisations commerciales et non commerciales d'une ISN particulière). Une autre possibilité est l'intégration des modalités ou des licences dans le système de propriété intellectuelle (par exemple, lors d'une demande de protection de la propriété intellectuelle, sur la base d'une obligation de divulgation de l'utilisation des ISN). Dans cette option, les avantages consistent en des redevances fixes prénégociées sur la marchandisation réussie d'un produit.
8. Une collaboration avec des revues, des offices de brevets, des bases de données ou tout autre point de la chaîne de valeur des ISN devrait contribuer à renforcer l'établissement de rapports destinés au fournisseur de l'ISN. Dans ce cas, l'utilisateur est responsable du respect des conditions de la licence, et un mécanisme de suivi et de surveillance de l'utilisation en aval garantira l'application de ces mesures en matière d'APA.

Option 3 : Sans consentement préalable en connaissance de cause ni conditions convenues d'un commun accord

9. Ce regroupement général d'options suppose un paiement ou une contribution à verser à un fonds multilatéral. Il évite de devoir retracer l'origine de la ressource génétique dont l'ISN a été extraite, ou de devoir surveiller l'utilisation en aval du produit ou du service dérivé de l'ISN. Cette option comprend diverses formes possibles de paiements et de contributions, l'une des sous-options étant liée à l'ISN elle-même, et l'autre étant indépendante de l'information elle-même.

Option 3.1 : Paiement pour l'accès à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

10. Ici, le principe d'un paiement pour l'accès aux séquences elles-mêmes est central et peut être mis en place de plusieurs façons :
11. L'une d'entre elles consiste à collaborer avec les bases de données afin de mettre en place un droit d'adhésion/abonnement pour accéder aux ISN. Cette cotisation peut être déterminée selon des critères prénégociés, tels que, notamment, l'application de la recherche, le secteur de la recherche, les revenus, ou un forfait annuel.
12. Une autre solution consiste à introduire un paiement très faible pour l'accès à chaque ISN de la base de données. Un compte est créé, et chaque téléchargement de séquence entraîne le prélèvement d'une redevance prédéterminée sur le compte.
13. Enfin, un autre dispositif consiste à fournir un accès gratuit aux données des séquences elles-mêmes, y compris à certaines données minimales les concernant, comme le nom de l'espèce, mais à introduire une redevance à payer pour accéder aux données associées résultant de l'analyse et du traitement des données, comme la fonction des protéines ou l'association des gènes, car on estime que ces données associées sont précieuses pour la recherche et le développement. La base de données BioSample relie actuellement les données d'une séquence à d'autres données associées à la séquence elle-même ou à la ressource génétique dont elle provient. Dans cette sous-option, une collaboration avec la base de données BioSample impliquerait une redevance d'accès.

Option 3.2 : Autres formes de paiements et de contributions

14. Plusieurs façons de créer des paiements et des contributions à verser à un fonds multilatéral pour le partage des avantages découlant de l'utilisation des ISN ont été documentées, toutes découlant d'accords avec des entités externes. L'une des propositions prévoit le paiement d'un service lié à l'ISN, tel que le stockage, le traitement, l'expertise et l'analyse des séquences, fournis moyennant un paiement.
15. Une autre proposition impose une taxe sur les produits ou services associés à l'ISN. Par exemple, l'imposition d'une micro-taxe sur les équipements de laboratoire liés à la production issue de l'ISN, ou sur l'espace informatique dans le cloud loué pour le stockage et/ou le traitement des séquences.
16. Une autre proposition encore tourne autour d'obligations en faveur de la biodiversité, car l'expérience acquise dans d'autres domaines, tels que les paiements pour l'utilisation d'images de la vie sauvage ou les obligations vertes liées au changement climatique, pourrait servir de base à l'élaboration d'options pour les ISN. Une autre option implique un programme de marketing par lequel une étiquette ou un label est utilisé sur les produits pour stimuler leur vente et transmettre une idée autour de la conservation de la biodiversité, tandis que les sociétés qui vendent ces produits redirigeraient un pourcentage négocié des bénéfices vers un fonds multilatéral. Enfin, des contributions volontaires pourraient alimenter un fonds multilatéral et provenir du secteur privé, des utilisateurs de bases de données, des pays, des donateurs privés, des gouvernements sous-nationaux ou des observateurs, etc.

Option 4 : Renforcement des capacités et de la coopération technique et scientifique⁶

17. Dans le cadre de cette option, la coopération technique et scientifique systématique et mandatée et le développement des capacités liées aux ISN sont encouragés. Le renforcement des capacités des pays en développement démocratisera l'accès et l'utilisation des ISN, en les rendant plus équitables, de sorte que chaque pays dispose de capacités et de possibilités améliorées pour générer, accéder et utiliser les ISN à leur plein potentiel. Cela pourrait prendre la forme de collaborations en matière de recherche, de formations, de plateformes de connaissances, de transferts de technologies, de codéveloppement technologique, de satellites de bases de données, d'infrastructures de bases de données, etc. Cette option est presque toujours présentée en combinaison avec d'autres options de politiques.

Option 5 : Aucun partage des avantages découlant des informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques

18. Cette option implique que la communauté internationale décide qu'aucun partage explicite des avantages n'est nécessaire pour l'utilisation des ISN et que, par conséquent, aucun mécanisme supplémentaire n'est proposé pour mettre en place un partage des avantages.

Option 6 : Prélèvement de 1 % sur les ventes au détail de ressources génétiques

19. Dans le cadre de cette option, un fonds multilatéral serait créé et financé par un prélèvement de 1 % sur toutes les ventes au détail de biens dans les pays développés résultant de l'utilisation de ressources génétiques, dans les cas où le système bilatéral de CPCC et de CCCA ne serait pas réalisable ou praticable. Les fonds seraient gérés selon une approche performante basée sur des projets de conservation et d'utilisation durable par les peuples autochtones, les communautés locales et autres, guidés par des scientifiques et régis par l'organe directeur multilatéral.

Annexe II

CRITÈRES ET SOUS-CRITÈRES

(a) Efficacité dans la réalisation des objectifs des politiques

(1) Possibilité de fournir des avantages monétaires prévisibles

Cette option de politique peut fournir des avantages monétaires directement au fournisseur, ou à un fonds commun. La prévisibilité vise à la possibilité pour un pays ou des peuples autochtones et des communautés locales d'anticiper l'avantage monétaire qu'ils recevront à un moment donné, selon les modalités de partage des avantages de la solution.

(2) Possibilité de fournir des avantages non monétaires prévisibles

Cette option de politique peut apporter des avantages non monétaires de manière directe et systématique (intégrée dans l'option, et non de façon ponctuelle).

(3) L'accès aux bases de données publiques reste ouvert

Les ISN contenues dans les bases de données publiques restent librement accessibles, comme c'est le cas dans le système actuel.

(4) Pas d'entraves à la recherche et à l'innovation

Cette option favoriserait la recherche scientifique, l'innovation et les futures avancées techniques et technologiques, tant non commerciales que commerciales.

(5) Possibilité de contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique

Cette option produirait des avantages qui contribueraient à la conservation de la biodiversité et à son utilisation durable, soit directement (par un renforcement ciblé des capacités ou le financement de la conservation), soit indirectement (par des investissements dans des domaines dont il est prouvé qu'ils ont un impact positif sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité), qu'il s'agisse d'avantages monétaires ou non monétaires.

(b) Efficacité et faisabilité de la mise en œuvre

(6) Faisable techniquement

Il s'agit de la faisabilité technique de l'option et de savoir si elle peut être mise en œuvre avec l'infrastructure existante ou si elle nécessite des investissements importants dans de nouvelles infrastructures et/ou technologies. La certitude technique/d'infrastructure entre également en ligne de compte.

(7) Faisable sur le plan juridique

Ce critère concerne la faisabilité juridique de l'option au regard de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles, de son champ d'application et de sa capacité à proposer une politique à ses Parties.

(8) Légèrement claire et sûre à mettre en œuvre

Ce critère concerne la charge légale nécessaire pour mettre en œuvre l'option. L'aspect légal serait-il compréhensible par tous, facile à mettre en œuvre et sûr ? Ou nécessiterait-il l'établissement d'un cadre juridique complexe et des investissements importants pour pouvoir être mis en œuvre ?

(9) Simplicité administrative

La simplicité administrative englobe les procédures et les processus nécessaires à la mise en œuvre de l'option. Une option administrativement complexe entraînerait des coûts de transaction élevés et un long processus.

(10) Mise en œuvre de manière efficace et rapide

Des liens entre les informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques (ISN) et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sont envisagés, de sorte que la mise en œuvre d'une solution pour les ISN devrait être cohérente avec le calendrier post-2020 et pourrait bénéficier d'un processus clair, pragmatique et pratique qui permettrait une mise en œuvre rapide.

(11) Permet de distinguer les utilisations commerciales et les non commerciales des ISN

Cette option permet de faire la distinction entre les utilisations commerciales et non commerciales des données afin de faciliter le partage des bénéfices sur les applications commerciales des ISN.

(12) Coût de configuration et de mise en œuvre

Les coûts financiers (publics et privés) de la configuration et de la mise en œuvre sont clairs (ou peuvent être estimés facilement). Cette information peut être utilisée à un stade ultérieur pour effectuer une analyse du rapport coût/efficacité.

(c) Permet une bonne gouvernance*(13) Facile à comprendre par les prestataires et les utilisateurs.*

Chaque option implique un certain niveau de complexité qui peut la rendre plus ou moins facile à comprendre pour toutes les parties prenantes concernées, tant les fournisseurs que les utilisateurs de l'ISN. Des options faciles à comprendre peuvent favoriser une plus grande adhésion et une mise en œuvre plus aisée sur le terrain.

(14) Facilement applicable par les fournisseurs

Une applicabilité élevée signifie que, juridiquement et techniquement, l'option peut être appliquée par les prestataires.

(15) Facile à respecter pour les utilisateurs

La facilité à se conformer de l'option signifie qu'il est facile pour l'utilisateur de se conformer à la politique mise en place.

(16) N'entraîne pas de recherche des juridictions adéquates

La recherche de la meilleure juridiction se produit lorsque différents pays ont des lois et des règlements différents, certains plus stricts ou plus complexes que d'autres, ce qui rend les opérations moins chères ou plus rapides dans certains endroits. Les sociétés peuvent finir par préférer certains pays ou lieux parce que les réglementations y sont plus faciles à respecter.

(17) Facilite le partage des avantages avec les peuples autochtones et les communautés locales

Cette option peut inclure la mise en place d'une disposition spécifique qui dirige les avantages (monétaires et/ou non monétaires) vers les populations autochtones et les communautés locales.

(d) Cohérence et adaptabilité*(18) Cohérence avec d'autres instances considérant les ISN*

Cette option peut être cohérente et adaptable à d'autres forums internationaux qui étudient actuellement les ISN dans leurs discussions et négociations. Cela permettra d'éviter la prolifération de différents « systèmes » d'ISN.

(19) Souple et adaptable aux évolutions technologiques et scientifiques futures

Pour rester valable dans le temps, l'option doit être suffisamment souple et adaptable pour rester pertinente et efficace face aux évolutions technologiques et à la multiplication future des informations.

MATRICE DE PERFORMANCES

[illegible]

[illegible]

[illegible]